

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-420

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 31 aout 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE PARTIELLE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR LA PLAINE SPORTIVE DE SAINT GERVAIS

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R. 122-5 à R.122-7, R.122-30, R.143-38 et R.143-39,
VU Le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU L'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
VU L'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement,

CONSIDERANT que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative au nom de l'Etat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les nouveaux équipements de football de la plaine sportive de Saint-Gervais, classés en type PA – Établissement de plein air - avec activité de type L de 3^{ème} catégorie, comprenant 1 tribune d'honneur, des vestiaires en face arrière des gradins et 3 aires de jeu extérieures (1 terrain synthétique et 2 terrains en pelouse), sis 975 route des Courses à L'Isle sur la Sorgue, sont autorisés à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 août 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.